



Du jeudi 3 au mercredi

9 avril 2025

42 heures

Voyage d'étude au Maroc : Indigo et botanique

Découverte de la flore marocaine durant trois jours avec Thierry Thévenin puis, après un jour de repos, durant trois jours, élaboration de la teinture d'indigo dans les 400m² de l'atelier de David Santandreu et méthodes de production de l'indigo au Maroc.

Ce stage théorique et pratique s'adresse à des personnes qui souhaitent comprendre la production de l'indigo par des méthodes naturelles et pratiquer la teinture à échelle familiale, artisanale ou industrielle.

Formateurs : David Santandreu et Thierry Thévenin

David Santandreu est expert international en production et teinture à l'indigo naturel. Est également compétent en production végétale biologique, notamment en culture de plantes tinctoriales. Possède un véritable savoir-faire technique ainsi que des compétences surprenantes dans le domaine du relationnel et de la formation.

Depuis 1987 **Thierry Thévenin** cueille et jardine la montagne limousine. Il se passionne pour les plantes sauvages et notamment pour leurs usages : médicinaux, alimentaires, tinctoriaux etc. A travers cette passion ce sont les valeurs telle que l'autonomie, la liberté, le respect de l'environnement qui ont guidé ses choix. Il transmet sa passion et son engagement par la formation, pour les professionnels ou le grand public par ses nombreuses interventions dans les media (tv, radio, presse écrite), ses ouvrages et par son implication syndicale pour la défense des métiers de l'herboristerie.

Public concerné :

Producteurs et futurs producteurs de plantes PPAM et tinctoriales de Nouvelle Aquitaine, personnes en cours d'installation en production de plantes tinctoriales de la région Nouvelle Aquitaine.
Tout professionnel du milieu de la teinture.

Prérequis : avoir déjà pratiqué la teinture à l'indigo

Sanction de la formation :
Attestation de fin de formation

Lieu de formation

Ferme Ain Lahjar,
Essaouira Maroc

Frais pédagogiques

Tarif individuel plein : 882€
Acompte : 265€

Tarif individuel réduit : 486€
Acompte : 146€

Tarif formation professionnelle
continue : 1204€

Stagiaires VIVEA : 126€

VOYAGE D'ETUDE AU MAROC : INDIGO ET BOTANIQUE

Du 3 au 9 avril 2025

Programme prévisionnel

Jour 1 :

Botanique : Programme à venir

Jour 2 :

Botanique : Programme à venir

Jour 3 :

Botanique : Programme à venir

Journée de repos

Jour 4 :

Matin :

- Visite de l'indigoterie
- Visite de la pépinière
- Visite de parcelles d'*Indigofera tinctoria*

Après-midi :

- Cours sur la biochimie de l'indigo
- Montage d'une cuve organique de 250 litres avec l'indigo produit sur la ferme

Jour 5 :

Matin :

- Entretien des cuves de l'atelier de teinture
- Cours sur la préparation des sols et d'un semis direct (*Indigofera tinctoria*)

Après-midi :

- Cours sur les différentes transformations des plantes indigofères destinées à la teinture textile (extraction d'indigo, compostage et fabrication de coques)
- Teinture de pièces de tissus

Jour 6 :

Matin :

- Entretien des cuves de l'atelier de teinture
- Préparation des sols et d'un semis en pépinière (*Persicaria tinctoria*)

Après-midi :

- Cours sur l'entretien des cultures (désherbage, irrigation et récolte)
- Teinture de pièces de tissu.

Méthodes pédagogiques

Support pédagogique : outillage de travail de l'indigo ; échantillons de teintures et de supports divers.

Méthodologie : alternance de théorie et de pratique ; utilisation de matériel de teinture ; travail de l'indigo selon divers contextes et objectifs.

Fournitures personnelles

Le stagiaire se munira d'un carnet de notes de terrain, d'un appareil photo et de vêtements ne craignant rien, de gants étanches, de son matériel personnel s'il le souhaite.

Modalités Pratiques

Pour l'**hébergement** il y a plusieurs possibilités.

Il y a des bungalows sur la ferme qui sont à louer. Voici le lien : <https://www.4ventitravel.com/riad-beldya/>.

Il faut aller dans la rubrique "Riad et écolodge". Sur RBNB pour vérifier les disponibilités des écolodges. Sinon il est possible de louer une grande maison ou plusieurs plus petites sur Essaouira et organiser le transport.

Il y a également les "Natura village eco 4 et 5" qui sont tous neufs. Il faut contacter le site pour plus de renseignements. Il faut compter en moyenne 30 euros par personnes et par jours. Les logements sont sur la ferme à 400 m de l'indigoterie.

Les stagiaires peuvent être 100% autonomes pour les **repas**. Il y a une épicerie, boucherie, pain à 1,5km des logements et on peut organiser un voyage à Essaouira pour aller faire des courses à la demande.

S'il y a 10 personnes on peut également organiser des repas préparés sur place par une femme locale. A voir pour le tarif mais c'est aux alentours de 12 euros par repas de midi.

Il y a la possibilité de louer une voiture pour une trentaine d'euros par jour dans une agence avec laquelle David Santandreu travaille à Essaouira. Normalement ils ne demandent pas de caution.

Pour les **transports** :

Aéroport de Marrakech; possibilité de taxi collectif pour environ 110 euros (4 personnes) pour aller directement sur la ferme ou à Essaouira. Sinon Taxi jusqu'à la gare SUPRATOUR 110 Dirhams jusqu'à 4 personnes puis bus Supratour jusqu'à Essaouira 110 dirhams par personnes, 3heures de bus. La route est très bonne et la compagnie de bus très fiable.

Aéroport d'Essaouira, Taxi pour Essaouira maxi 200 dirhams. David Santandreu peut prendre le relais et organiser le transport sur la ferme avec un taxi collectif jusqu'à 5 personnes environ 100 dirhams par personnes.

Méthodes d'évaluation

Echanges et pratique tout au long de la formation.

Questionnaires de satisfaction à remplir de façon individuelle et personnelle.

Auto-évaluation avant et en fin de formation avec remise d'une attestation de fin de formation.

Renseignements et inscriptions :

vieillesracines@gmail.com

- L'hébergement et les repas ne sont pas compris dans le prix de l'inscription. Chaque stagiaire doit effectuer sa propre réservation et payer directement le prestataire. Des modalités d'accueil plus précises vous seront envoyées lors de la confirmation d'inscription.
- Tous nos stages sont des stages de formation professionnelle non diplômante ouverts à tous quelles que soient leurs motivations.
- Vous pouvez vous inscrire avec ou sans prise en charge par un organisme tiers.
- Nous ne sommes pas éligibles au CPF.
- L'association se réserve le droit de refuser une candidature ou d'annuler le stage au moins 15 jours avant son début.
- Les personnes en situation de handicap qui ont des besoins particuliers sont invitées à prendre contact avec nous par mail pour examiner la meilleure façon de les accueillir. Certains stages ne sont pas compatibles avec certains handicaps, mais nous ferons tout pour vous faciliter une participation fructueuse.
- L'inscription à un stage implique l'acceptation des conditions générales de vente de prestations de service de formations et du règlement intérieur des stagiaires que vous trouverez en bas de page.



Bulletin d'inscription

Merci de bien vouloir remplir un bulletin d'inscription par stagiaire **et** par formation et de le/les retourner dûment remplis à l'adresse suivante: Association Vieilles Racines et Jeunes Pousses, Ferme-école de Mercin, 23420 Mérenchal ou à l'adresse mail suivante: vieillesracines@gmail.com
A réception de ce bulletin d'inscription, un contrat de stage vous sera envoyé et sera à nous retourner signé et accompagné du règlement d'acompte par chèque, par virement ou carte bancaire via HelloAsso disponible sur notre site internet.

Le retour du bulletin d'inscription, du contrat de stage et de l'acompte est nécessaire pour valider votre inscription. Les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée. Vous recevrez dans tous les cas un e-mail vous informant de votre participation ou non au stage.

STAGE :

Mme/M. Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Date de naissance (indispensable si financement VIVEA) :

FINANCEMENT DE LA FORMATION

- **Financement individuel** : tarif plein
- **Financement individuel** : tarif réduit sur justificatif pour les demandeurs d'emploi, étudiant ou personnes aux minimas sociaux (prendre contact avec l'association car nombre de place limité)
- **Financement au titre de la formation professionnelle continue (OPCO autre que VIVEA)** :

Nom de votre structure :

Statut de votre structure : association collectivité, établissement public entreprise autoentreprise

Adresse de votre structure :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Nom de l'organisme financeur (OPCO) :

Adresse :

Nom et contact du responsable de votre dossier :

En raison du nombre limité de places par stage, l'inscription n'est définitive qu'une fois la convention de stage signée par l'organisme financeur et acceptée par l'association. Aucune réservation de place n'est faite avant cette signature.

- **Financement VIVEA** :

Cotisant MSA en tant qu'exploitant(e) ou cotisant solidaire : rien à fournir ou attestation MSA à jour des cotisations avec code individuel

En démarche installation PPP – 1^{ère} année :

- **L'attestation des conditions d'éligibilité** au financement de VIVEA **délivrée par un CEPPP signée et tamponnée.**
- **La copie du formulaire « Engagement du créateur ou repreneur d'exploitation agricole » signée.**
- **La copie du PPP signée** des deux conseillers et du créateur ou repreneur d'exploitation agricole.
- **La copie d'écran des droits nominatifs du Compte Personnel de Formation** du créateur ou repreneur d'exploitation agricole.

En démarche installation PPP – 2^{ème} ou 3^{ème} année : **La copie de l'attestation de renouvellement des conditions d'éligibilité** au financement de VIVEA **délivrée par un CEPPP signée et tamponnée.**

Date et signature

L'inscription implique l'acceptation du règlement intérieur et des conditions générales de vente de prestation de service de l'association, consultables sur le site de celle-ci à la page « renseignements pratiques » amendées quant aux conditions financières par le contrat de formation professionnelle téléchargeable sur la même page.



Règlement Intérieur

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De se présenter aux formations en état d'ébriété
- D'emporter le matériel ou les livres, supports de formation, ou de les annoter.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Article 6 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 7 : Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).